



**MAIRIE
DE
CHÈVREMONT**
2, rue de l'Eglise
90340 CHEVREMONT

Secrétariat :
03 84 21 08 56
Fax : 03 84 21 24 26
www.chevremont.fr

VIGILANCE

Depuis quelques temps des individus indécents recherchent de l'argent facile... Ils se promènent la nuit et tentent d'ouvrir nos portes. A Chèvremont ils en ont trouvées 4 qui n'étaient pas verrouillées. Ils se sont introduits, se sont emparés soit du sac à main de Mme ou de la pochette de Mr et sont repartis rapidement. Ils ont pris l'argent trouvé à l'intérieur et ont laissé le reste au voisinage (dans le meilleur des cas).

D'autres ont été dérangés dans leur projet par les aboiements d'un chien et sont repartis rapidement.

Soyez vigilants et assurez-vous que tous vos accès soient fermés à clé. D'autre part si vous constatez la présence de personnes suspectes, à toute heure de la journée, appelez la gendarmerie, ou la mairie qui transmettra.

Le Maire,
Pierre LAB.

LES BEAUX JOURS ET LE BRUIT : RAPPEL DES HORAIRES

Avec les beaux jours, chacun est heureux de profiter de sa terrasse. Il est donc important de limiter les bruits de voisinage et de respecter les règles afin que nous puissions mieux vivre ensemble.

Travaux et chantiers : Les bruits sont interdits entre 20h et 7h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Bricolage et jardinage : Les outils bruyants (scies mécaniques, tronçonneuses, tondeuses à gazon) peuvent être utilisés :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches, ils sont interdits.

Animaux : Article 9 de l'arrêté Préfectoral : « Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. »

Décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage – Arrêté Municipal du 06 août 1997
Arrêté Préfectoral N° 200611102041 du 10 novembre 2006

DIVAGATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES

A plusieurs reprises, nous avons été interpellés par des administrés concernant la divagation d'animaux domestiques.

Nous rappelons que toute divagation est interdite et nous demandons aux propriétaires d'y veiller.

AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE

Les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs français sont supprimées à compter du 1er Janvier 2013.

Désormais, l'enfant, qu'il soit accompagné ou non, peut voyager à l'étranger avec :

- soit sa carte nationale d'identité seulement (notamment pour les pays de l'Union européenne, de l'espace Schengen, et la Suisse).
- soit son passeport accompagné d'un visa

Informations : service-public.fr
ou diplomatie.gouv.fr



